

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Représentés : 5

Le 7 juillet 2015 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, SUAUDEAU Marie-Josèphe, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absents représentés : MAINDRON Angéline représentée par BREGEON Jean-Michel, PIOT Catherine représentée par GRIFFON Marie-Thérèse, CHIRON Laurent représenté par BOUDAUD André, BROCHARD Francky représenté par DURET Lydie, GIRAUD Isabelle représentée par LOSSOUARN Aurélie.

Secrétaire de séance : LOIZEAU Christian.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dossier n° 735 Consorts NERRIERE Michel Section AE n° 41
Habitation – 4, rue des Jonquilles

TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GÉNÉRAL À LA BASE ANTÉRIEUREMENT INSTITUÉ

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Le Maire rappelle que suite à la réforme de la fiscalité locale entrée en vigueur en 2010 la Commune a décidé de modifier le régime des abattements précédemment institués.

Il expose que compte tenu des possibilités d'évolution de la fiscalité locale en termes de taux d'imposition et compte tenu des liaisons existantes entre ces taux, il ne proposera pas d'augmentation du taux de Taxe d'habitation en 2016.

En conséquence, afin de conserver une capacité d'autofinancement, Monsieur Le Maire propose de diminuer de 2 points le taux de l'abattement général à la base.

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions,

Vu l'articles 1411 II 2. du Gde Général des impôts,

DECIDE de :

- **Modifier** le taux de **l'abattement général à la base** antérieurement institué
- **Fixer** le nouveau taux de cet abattement à **13 %**

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAIRIE

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ – LOT 1

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 18 mai 2015 relatif à « L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAIRIE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification de mobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification de mobilier est approuvée.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché du 18 mai 2015 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°1 – Mobilier de bureau	1	17 451,82 €	1 685,63 €	19 137,45 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terres de Montaigu souhaite constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes membres qui le souhaitent pour le renouvellement du parc des photocopieurs afin de rationaliser les coûts de gestion.

La Communauté de Communes sera coordonnateur du groupement et aura notamment pour rôle de préparer, attribuer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation de ces prestations, centraliser l'exécution contractuelle de ces marchés, en lien avec les différents membres du groupement.

Une convention constitutive du groupement de commandes en définit les modalités d'organisation et les missions du coordonnateur qui sera chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises,

- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la passation du marché,
- de signer et de notifier le marché et les avenants en lieu et place de chaque membre du groupement,
- de transmettre aux membres les documents liés à la passation du marché et ceux nécessaires à l'émission des bons de commande,
- le coordonnateur assure le conseil technique aux membres du groupement pendant l'exécution du marché,
- après consultation des membres, le coordonnateur est chargé, le cas échéant, de signer le(s) courrier(s) de reconduction du marché,

En application de l'article 8 VII du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, qui signera et notifiera le marché aux entreprises retenues en cas de procédure formalisée.

Aujourd'hui, sont notamment prévues les missions suivantes :

- 1°) les locations des matériels avec option d'achat
- 2°) la maintenance

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'acquisition de solutions de systèmes d'impression,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Entendu le rapport du Maire,

Considérant les intérêts économiques et organisationnels de rationaliser l'acquisition de solutions de systèmes d'impression avec la Communauté de Communes Terres de Montaigu, les communes membres qui le souhaitent et le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière ;

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition de solutions de systèmes d'impression,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Terres de Montaigu, les communes membres qui le souhaitent et le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (ADAP)
DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE L'AD'AP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la rationalisation des achats, la Communauté de Communes Terres de Montaigu, ainsi que ses communes membres, ont décidé de créer un groupement de commandes pour passer un marché public de prestations de services relatif à l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public appartenant aux collectivités sus visées, par délibération du 2 mars 2015.

La consultation qui s'en est suivie s'est malheureusement avérée infructueuse pour plusieurs motifs.

En effet, une seule offre a été reçue et, par conséquent, il a été constaté une insuffisance de concurrence dans le cadre de la procédure mise en œuvre.

Egalement, cette seule offre reçue ne respectait pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

L'objectif fondamental de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de mettre à jour les diagnostics réalisés sur le parc des ERP en cours d'exploitation, d'élaborer un plan d'action sur les équipements dont le niveau d'accessibilité serait insuffisant et de bâtir un échéancier de travaux en phase avec les possibilités financières de chaque maître d'ouvrage.

Devant ces enjeux cruciaux, la Communauté de Communes et ses communes membres souhaitent un travail rigoureux : le choix d'un prestataire de qualité apparaît donc primordial.

C'est pourquoi, du fait de cette situation particulière d'une première consultation avortée, la Communauté de Communes et ses communes membres ne pourront pas déposer leurs agendas d'accessibilité programmée dans les délais fixés par la réglementation.

Un second appel d'offres est d'ores et déjà lancé pour les 137 ERP et IOP du groupement de commandes, mais la durée de la mission (hors durée instruction du dossier de l'Ad'AP) ne pourra satisfaire à la date du 27 septembre 2015, eu égard à la charge de travail que cela représente.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de prorogation de délai pour les Ad'AP,

Vu le rapport d'analyse des offres de la première consultation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'octroi d'un délai supplémentaire au dépôt des agendas d'accessibilité pour les établissements recevant du public et installations ouvertes au public appartenant à la Commune de LA BRUFFIERE en raison de difficultés techniques telles que prévues à IV de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 2015 ;

De solliciter cette prorogation sur 9 mois supplémentaires au regard du nombre d'ERP et d'IOP pour lesquels une mise à jour des règles d'accessibilité doit être menée, sachant que dans l'hypothèse où la nouvelle consultation s'avérerait fructueuse, le début de prestation ne pourrait s'envisager véritablement qu'à compter de la rentrée 2015.